



Etaient présents : M. Vincent MASSINON, **Bourgmestre**, Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Marie-Thérèse COLAUX, **Echevins** ; Pierre LAMOTTE, **Conseiller communal – Président d'assemblée** – Etienne MARCHAL, Sylvianne SIMON, Julien GRANDJEAN, Magali BIHAIN, Benoît Lefebvre, Jean-Noël MOREAU, Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART, ~~Stéphanie GENDARME~~ - **Conseillers communaux**, Ginette Brichet, **Directrice générale**.

Excusée : Stéphanie Gendarme

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20 heures 10'.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) Présidente du Cpas - Prestation de serment en qualité de membre du collège communal.
- (2) Déclaration de politique communale.
- (3) Communication.
- (4) ATL - Rapport d'activité 2017/2018 et plan d'action 2018/2019 - Information.
- (5) Parc Naturel de l'Ardenne méridionale - Projet de création et rapport sur les incidences environnementales - Avis - Décision.

FINANCES

- (6) Centre "Les Arpents-Verts" à Houdremont - Organisation des classes de dépaysement - Tarif - Modification - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (7) Commissions communales - Désignation des représentants - Décision.

HUIS-CLOS

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) **Présidente du Cpas - Prestation de serment en qualité de membre du collège communal.**
Attendu que Magali Bihain – née le 18/07/1981 – désignée Présidente du Cpas dans le pacte de majorité adopté par le conseil communal le 3 décembre 2018 – a été installée dans ses fonctions de Présidente du Cpas en date du 3 janvier 2019 ;
Attendu que conformément à l'article L1126-1 du CDLD, la Présidente du Cpas prête serment entre les mains du Président du conseil communal et ce, préalablement à son entrée en fonction au collège communal ;
En exécution de l'article L1126-1 du CLDD précité et en qualité de membre du Collège communal, Magali Bihain – précitée - a prêté le serment suivant « Je jure fidélité au Roi – obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » entre les mains du Président du Conseil communal.

(2) Déclaration de politique communale.

Vu l'article L1123-27§1^{er} du CDLD concernant la déclaration de politique communale qui stipule :

« Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune » ;

Vincent Massinon – Bourgmestre - présente la déclaration de politique communale suivante :

« Par rapport aux deux législatures précédentes, les six prochaines années devraient être « plus calmes » en termes d'investissements et l'heure devrait être principalement à l'entretien des bâtiments existants et de nos voiries, tant communales que forestières, ainsi que de notre réseau de distribution d'eau.

Je parle volontairement au conditionnel, car une gestion communale est faite, vous le savez (ou vous vous en rendez compte) de nombreux impondérables dont par exemple, les appels à projets émanant principalement de la Région Wallonne et auxquels il convient de répondre pro-activement si on veut profiter de subventions supplémentaires, càd venant en complément des subsides octroyés dans le cadre du Plan d'Investissements Communal, du Plan d'Ancre Communal, du Plan Communal de Développement Rural et du fonds des Communes.

Néanmoins, quelques gros dossiers vous le savez, sont d'ores et déjà inscrits au menu de ces six prochaines années.

Entre autre, et sans aucun doute le plus imposant et important, le dossier de la redynamisation de l'ensemble du site de la Croisette (ex-Lycée d'Etat) pour lequel nous allons travailler de concert avec la Société Wallonne de Logement Ardenne et Lesse qui va y aménager trois logements sociaux, avec le FOREM pour ce qui est de l'adaptation de locaux pour la Maison de l'Emploi et avec la Province pour le transfert du STP mais aussi pour la mise en place définitive d'un Campus Provincial décentralisé.

Et comme il restera des locaux disponibles au niveau du site, d'autres initiatives seront éventuellement à envisager pour utiliser l'ensemble du bâtiment dont le grand hall de gym.

En ce qui concerne les autres gros dossiers qui sont ou seront inscrits au volet extraordinaire de notre budget communal, je noterai principalement l'extension de notre Maison Communale (à ce sujet, sans doute faudra-t-il également tôt ou tard réfléchir à une amélioration de l'hébergement de notre CPAS dans ou en-dehors de ses murs actuels).

Nous allons travailler aussi sur d'autres dossiers ; certains relativement simples, d'autres gros, voire très gros.

Par exemple et de manière non exhaustive :

- *la rénovation du Village de Vacances de Vencimont,*
- *l'extension-rénovation de l'école de Patignies,*
- *la réalisation des deux premières puis nous l'espérons d'une troisième fiche de notre PCDR,*
- *l'extension puis la promotion du zoning de la gare,*
- *la création de logements sociaux selon les desideratas de la Région Wallonne,*
- *la création d'un Sport de Rue au centre de Gedinne pour lequel nous avons reçu la promesse ferme de subsides,...*

Mais le travail qui attend notre commune n'est pas que matériel, il est aussi immatériel, administratif et financier.

C'est ainsi que par exemple, à courte échéance:

- *Nous allons devoir définir puis faire appliquer de nombreuses procédures pour respecter le RGPD tant au sein de l'administration communale que dans toutes les structures dépendant de la commune (Ecole, bibliothèque, Office du Tourisme, etc),*
- *Nous allons mettre sur les rails une Régie Communale Autonome,*
- *Nous allons travailler pour organiser une meilleure interaction avec notre Police de Proximité afin de faire appliquer au mieux, mais sans excès d'autoritarisme, la Charte de Bien Vivre Ensemble.*
- *Nous allons continuer le long travail de mise en conformité de la gestion budgétaire et financière des fabriques d'église de notre commune*
- *Nous allons travailler à l'amélioration de notre bibliothèque tant au niveau de l'agencement des lieux qu'au niveau d'animations à y dispenser*

Vous vous en rendez compte, nous avons du pain sur la planche communale.

Et pour assurer cette gestion au quotidien de notre commune, pour aborder des nouveaux projets et concrétiser ceux en cours, nous aurons besoin de rentrées financières suffisantes.

Je parlais tantôt d'impondérable.

Le dossier des dégâts occasionnés par les scolytes sur notre forêt, et par là sur nos recettes de ventes de bois, en est un exemple frappant et très tracassant car nous n'en connaissons pas encore l'ampleur ni la durée.

C'est pour cela que nous allons essayer d'équilibrer, tout en gardant l'esprit du service public, les dépenses et recettes de certaines fonctions communales (je citerai pour exemple la location de certaines salles communales, la gestion de l'abattoir ainsi que celles des Classes Vertes).

Et cela, comme c'est d'ailleurs déjà le cas pour le Service des Eaux et la Gestion des Déchets, deux domaines pour lesquels la Région Wallonne (et l'Europe) nous imposent d'appliquer le coût-vérité.

De manière générale, nous allons travailler afin de réduire certaines dépenses de fonctionnement comme celles liées à l'énergie.

A ce sujet, au-delà de l'amélioration de l'isolation de nos réseaux de chauffage que nous avons déjà lancée, nous allons travailler

- *tant sur les investissements (éclairage LED, modules de gestion et de contrôle du chauffage de nos bâtiments communaux, installation éventuelle de CES, de panneaux solaires ou de modules de Cogénération comme celui actuellement en test au niveau du hall des sports)*
- *que sur l'information à l'attention des 1001 utilisateurs de nos bâtiments communaux afin de les conscientiser à l'importance pourtant évidente de ces habitudes à prendre telles que la fermeture des lampes et des vannes des radiateurs au moment de quitter un bâtiment.*

Au final, et pour conclure, il est clair que d'année en année, tout devient plus difficile pour notre commune (comme pour toutes les autres communes wallonnes d'ailleurs).

En effet, nos villages s'étendent et avec eux les filets d'eau, les conduites d'eau et les égouts, les besoins sociaux et autres de la population changent et sont de plus en plus importants, les impératifs nous venant d'en haut ne vont qu'en augmentant comme par exemple ceux liés à la mise en place définitive de notre zone de secours et ceux liés à la gestion de notre zone de police, etc, etc.

La politique communale en général, et celle de notre commune en particulier se doit de s'adapter de manière locale et pratico-pratique à ces changements et à ceux à venir dont nous ne connaissons pas l'ampleur.

Pour réussir à conduire notre commune sur le chemin de la réussite, en plus de notre équipe communale tant administrative que technique, nous pourrons également compter sur l'aide des structures par-communales dont notre commune fait partie telles que le GAL, la Maison du Tourisme et la Maison de l'Emploi ainsi que sur les membres des différentes commissions communales.

Entendu les observations et/ou remarques émises par le groupe politique Ecolo et MC et par le groupe politique AUX 12 GEDloui ;

La déclaration de politique communale est adoptée par 9 voix et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 14 votants.

La présente délibération sera publiée aux valves communales et sur le site internet de la commune.

(3) Communication.

Prend connaissance de l'Arrêté du 05/12/2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives approuvant les délibérations du conseil communal du 07/11/2018 établissant les règlements pour les redevances pour les abattages à l'abattoir communal et pour la distribution et la consommation d'eau pour l'exercice 2019.

(4) ATL - Rapport d'activité 2017/2018 et plan d'action 2018/2019 - Information.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL en vigueur depuis plus de 5 ans ;

Attendu que ce décret confie une responsabilité directe à la Commune et charge celle-ci de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire ;

Attendu que ce décret a été modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu que les modifications précitées concernent essentiellement les coordinateurs ATL (meilleure définition de leur fonction, formation initiale et continue, fourniture d'outils de travail : plan d'action et rapport d'activité,...), les CCA, la signature d'une convention entre l'ONE et les communes et le mode de liquidation des subventions pour les opérateurs ;

Attendu que le plan d'action et le rapport d'activité ont été créés pour permettre de mieux structurer le travail pendant la durée du programme CLE, à savoir 5 ans ;

Attendu que le plan d'action annuel fixe en début d'année les objectifs à poursuivre et les actions à mener pour atteindre ces objectifs durant cette année ;

Attendu que le rapport d'activités 2017-2018 et le plan d'action 2018-2019 doivent être approuvés par la CCA et transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément ATL (ONE) ;

Attendu que la CCA a approuvé le rapport d'activité 2017-2018 et le plan d'action 2018-2019 ;

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport d'activité 2017-2018 et du plan d'action 2018-2019 précités.

La présente délibération sera transmise à la coordinatrice ATL pour suite voulue.

(5) Parc Naturel de l'Ardenne méridionale - Projet de création et rapport sur les incidences environnementales - Avis - Décision.

Revu sa délibération du 22 février 2018 émettant un avis favorable sur le Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale adopté par l'Association de projet Ardenne méridionale le 18 décembre 2017 sur base des travaux d'un Comité d'étude, en ce compris sur le plan de gestion ;

Attendu qu'en application de l'article 4 § 2 du Décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, le Projet de création d'un Parc naturel est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.56. §1 du Code de l'Environnement, cette évaluation prend la forme d'un Rapport sur les Incidences environnementales rédigé par l'auteur du plan ou du programme ;

Revu sa délibération du 14 juin 2018 marquant son accord sur le projet de contenu de ce Rapport sur les Incidences environnementales tel qu'adopté par le Gouvernement wallon en date du 26 avril 2018 ;

Vu le Rapport sur les Incidences environnementales établi et adopté par l'Association de projet Ardenne méridionale le 19 novembre 2018 sur base de ce contenu ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.57. §3 du Code de l'Environnement, le Projet de plan ou de programme ainsi que le Rapport sur les Incidences environnementales doivent être soumis, pour avis, dès leur adoption, aux Communes concernées ;

Considérant que l'avis doit être transmis à l'auteur du plan ou du programme dans les soixante jours de la demande. Qu'à défaut, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que le Projet de création du Parc naturel a déjà reçu un avis favorable du Conseil communal en date du 22 février 2018 ;

Attendu que le Rapport sur les Incidences environnementales ne suscite pas de remarque particulière ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide

- De confirmer l'avis favorable du Conseil communal sur le Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale, en ce compris sur le plan de gestion ;
- D'émettre un avis favorable sur le Rapport sur les Incidences environnementales relatif à ce Projet.
- De transmettre la présente décision à l'Association de projet Ardenne méridionale.

FINANCES

(6) Centre ""Les Arpents-Verts"" à Houdremont - Organisation des classes de dépaysement - Tarif - Modification - Décision.

Vu les délibérations antérieures du Conseil communal arrêtant le tarif pour la location des Arpents-Verts à Houdremont dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte ;

Vu l'évolution des activités depuis l'ouverture de ce centre en septembre 2014 et l'augmentation au niveau de l'encadrement des différentes organisations ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tarif pour les séjours dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le tarif pour la location des Arpents-Verts à Houdremont dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte applicable à partir du 1^{er} septembre 2019 – comme suit :

Maternels.

- 5 jours : 120,00€/enfant
- 4 jours : 98,00€/enfant
- 3 jours : 73,00€/enfant
- 2 jours : 50,00€/enfant

Primaires - adultes.

- 5 jours : 125,00€/personne.
- 4 jours : 100,00€/personne.
- 3 jours : 75,00€/personne.
- 2 jours : 52,00€/personne.

Le coût des activités choisies par les locataires est ajouté au tarif précité.

La présente délibération sera transmise à la coordinatrice des classes de dépaysement et aux services des finances et de la recette pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(7) Commissions communales - Désignation des représentants - Décision.

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal notamment les articles concernant les commissions communales ;

Vu l'article 49 de ce règlement qui précise que les commissions communales sont au nombre de 5 ayant chacune les compétences gérées par le bourgmestre, les échevins et la Présidente du CPAS;

Attendu que chaque commission est présidée par le membre du collège concerné ;

Attendu que chaque commission est composée de 7 membres du Conseil, en ce compris le Président ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Attendu que suivant le ROI, les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, soit :

- 4 sièges pour Gedinne 2018
- 1 siège pour Aux 12GEDloui
- 1 siège pour Ecolo & MC
- 1 siège pour Horizon 2018

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE la composition des 5 commissions communales comme suit :

1ère commission communale.

1. MASSINON Vincent, Bourgmestre-Président	rue de la Croix du Hêtre 20	5575 Gedinne-Rienne
2. LAMOTTE Pierre	rue de Charleville 39	5575 Gedinne
3. GRANDJEAN Julien	rue R. Gridlet 19	5575 Gedinne
4. MOREAU Jean-Noël	rue des Juifs 3	5575 Gedinne L-St-Denis
5. LEFEBVRE Benoît	rue de Gedinne 11	5575 Gedinne-SCustinne
6. JACQUES Quentin	rue de Fellenne 6	5575 Gedinne-B-Neuve
7. GENDARME Stéphanie	rue Albert Marchal 17	5575 Gedinne

2° commission communale.

1. ROLIN Pierre – 1 ^{er} Echevin - Président	rue Fonte Voie 14	5575 Gedinne
2. LAMOTTE Pierre	rue de Charleville 39	5575 Gedinne
3. GRANDJEAN Julien	rue R. Gridlet 19	5575 Gedinne
4. MOREAU Jean-Noël	rue des Juifs 3	5575Gedinne L-St-Denis
5. GRANDJEAN Jean-Claude	rue du Bochet 7	5575GedinneL-St-Pierre
6. JACQUES Quentin	rue de Felenne 6	5575Gedinne-B-Neuve
7. GENDARME Stéphanie	rue Albert Marchal 17	5575 Gedinne

3° commission communale.

1. Normand Daniel – 2° Echevin – Président	rue Léon Demars 16	5575 Gedinne - Rienne
2. LAMOTTE Pierre	rue de Charleville 39	5575 Gedinne
3. GRANDJEAN Julien	rue R. Gridlet 19	5575 Gedinne
4. MOREAU Jean-Noël	rue des Juifs 3	5575Gedinne-L-St-Denis
5. GRANDJEAN Jean-Claude	rue du Bochet 7	5575Gedinne-LSt-Pierre
6. GODART Géraldine	rue des 4 Seigneurs 10	5575 Gedinne-Malvoisin
7. GENDARME Stéphanie	rue Albert Marchal 17	5575 Gedinne

4° commission communale.

1. Colaux M-Thérèse – 3° Echevine – Présidente	rue de la Forge 2	5575 Gedinne-Patignies
2. LAMOTTE Pierre	rue de Charleville 39	5575 Gedinne
3. GRANDJEAN Julien	rue R. Gridlet 19	5575 Gedinne
4. MOREAU Jean-Noël	rue des Juifs 3	5575Gedinne-L-St-Denis
5. SIMON Sylvianne	rue de Crouby 31	5575 Gedinne-Willerzie
6. GODART Géraldine	rue des 4 Seigneurs 10	5575 Gedinne-Malvoisin
7. GENDARME Stéphanie	rue Albert Marchal 17	5575 Gedinne

5° commission communale.

1. BIHAIN Magali – Présidente du CPAS	rue de France 43	5575Gedinne-L-StPierre
2. LAMOTTE Pierre	rue de Charleville 39	5575 Gedinne
3. GRANDJEAN Julien	rue R. Gridlet 19	5575 Gedinne
4. MOREAU Jean-Noël	rue des Juifs 3	5575Gedinne-L-St-Denis
5. SIMON Sylvianne	rue de Crouby 31	5575 Gedinne-Willerzie
6. JACQUES Quentin	rue de Felenne 6	5575Gedinne-B-Neuve
7. GENDARME Stéphanie	rue Albert Marchal 17	5575 Gedinne

La présente délibération sera transmise à tous les membres du conseil communal pour information et au service finances pour suite voulue.

(8) Questions orales.

Groupe Ecolo & MC.

- Subvention dans le cadre du projet itinéraire vélo touristique en Ardenne transfrontalière. Ce projet peut-il être intégré dans le Parc Naturel ?
- Position du collège communal concernant le projet lancé par le Ministre Carlo Di Antonio dans le cadre des cantines durables ?
- Suivi de la mise à jour de la liste des Arbres et haies remarquables.
- Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux – Position du collège communal ?
- Agrandissement de la Maison communale – présentation du projet à la CCATM.
- Gestion de l'eau - Formalités accomplies dans le cadre de l'enquête publique.
- ORES – Remplacement de plusieurs points lumineux par des LED – Choix de la couleur des LED.

Groupe Aux 12 GEDlouï :

- Entretien des haies le long des chemins – côté domaine public.
- Poursuivre l'idée de la soirée-débat sur le climat – Prévoir une soirée apiculteurs – agriculteurs.

Le Président clôt la séance à 22h00'

Arrêté en séance du Conseil communal le 24 janvier 2019.

La Directrice générale,

Ginette Brichet.

Le Bourgmestre,

Vincent Massinon.